

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

ÉVALUATION DU MÉRITE SCIENTIFIQUE

Objectif : Décrire le processus d'évaluation du mérite scientifique des protocoles de recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux.

Cibles* : Cette procédure doit être observée par tous les membres du Comité d'éthique de l'utilisation des animaux (CÉUA) et du Comité institutionnel d'évaluation du mérite scientifique (CIÉMS) et par les professeurs/chercheurs qui travaillent avec des animaux en recherche.

Responsable : Président du CÉUA ou son représentant désigné.

Généralités :

- Pour se conformer aux politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et de l'Université de Montréal, le mérite scientifique de tout projet de recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux doit être évalué par des pairs. Une telle évaluation vise à vérifier le bien-fondé d'un projet de recherche avant que l'utilisation d'animaux ne puisse être approuvée.
- Le CÉUA ne peut autoriser le projet tant et aussi longtemps que son mérite scientifique n'a pas été démontré.
- L'évaluation du mérite scientifique ne remplace en aucun cas la révision éthique du CÉUA concernant l'utilisation d'animaux.

Description :

1) Projet de recherche financé ou jugé admissible par un organisme qui utilise l'évaluation par les pairs

- Dans les cas de programmes ou de projets de recherche qui reçoivent un financement par des organismes possédant un comité de révision du mérite scientifique, l'Université de Montréal reconnaît l'évaluation d'un tel comité et le responsable du projet n'a pas à présenter une demande d'examen du mérite scientifique supplémentaire.
- Si la subvention d'un projet n'est pas accordée par un organisme subventionnaire possédant un comité de révision du mérite scientifique, mais qu'il a reçu une cote scientifique admissible à

* N.B. Afin d'alléger le texte, la forme masculine désigne les femmes et les hommes

des fonds, par exemple à partir de 3.5 pour les IRSC, le CÉUA considère que le projet est subventionné. Dans ce cas, il suffit de transmettre le rapport d'évaluation incluant la cote scientifique au CÉUA, pour confirmer que le mérite scientifique du projet a été évalué et accordé.

- Certains organismes subventionnaires demandent à ce que l'évaluation éthique ait été réalisée avant de libérer les fonds. Dans ce cas, le CÉUA émettra une approbation provisoire et conditionnelle à ce que l'organisme confirme que le projet démontre un haut niveau de mérite scientifique.
- L'annexe 1 énumère les principaux organismes subventionnaires ou compagnies contractantes reconnus par le CÉUA.

2) Projet de recherche financé par un organisme qui n'utilise pas l'évaluation par les pairs

- Dans les cas où les projets sont financés par une source qui n'emploie pas un mécanisme d'examen par des experts indépendants (p. ex., fonds internes, privés, provenant d'un organisme dont les procédures ne la prévoient pas), il revient au professeur/chercheur responsable d'obtenir le mérite scientifique de son projet.
- Pour ce faire, l'Université de Montréal a mis en place le Comité institutionnel d'évaluation du mérite scientifique (CIÉMS). Le CIÉMS, qui relève du vice-rectorat responsable de la recherche, a pour mandat d'évaluer le mérite scientifique de tout projet de recherche utilisant des animaux et n'ayant pas déjà fait l'objet d'une telle évaluation par les pairs. Au besoin, le CIÉMS peut solliciter l'avis d'un expert externe ou celui d'un chef des services vétérinaires de l'Université.
- L'évaluation du CIÉMS est basée sur le formulaire d'évaluation du mérite scientifique du CCPA, notamment :
 - la pertinence des objectifs et de la valeur potentielle de l'étude;
 - la pertinence des hypothèses de l'étude et de la qualité du schéma expérimental du projet;
 - la pertinence de la méthodologie faisant appel à l'utilisation d'animaux;
 - la pertinence du modèle animal et du nombre d'animaux.
- Les possibilités de décisions du CIÉMS sont les suivantes. Le mérite scientifique est jugé :
 - Excellent; la demande est approuvée tel quel.
 - Bon; le CIÉMS suggère des révisions mineures au responsable du projet.
 - Passable; le CIÉMS demande des modifications importantes à apporter au responsable du projet.
 - Faible; le CIÉMS estime que le projet ne devrait pas être mené.

- La procédure à suivre pour les professeurs/chercheurs est la suivante :
 1. Le responsable du projet remplit le formulaire *CIÉMS – Demande d'évaluation du mérite scientifique* disponible sur le site Web du CÉUA (www.ceua.umontreal.ca).
 2. Le responsable du projet fait parvenir le formulaire rempli au secrétariat du CÉUA, qui le fera suivre au CIÉMS.
 3. Le CIÉMS contacte le responsable de l'étude pour obtenir un complément d'information.
 4. Le CIÉMS transmet sa décision et ses recommandations au CÉUA.
- Si le projet est sujet excellent ou satisfaisant par le CIÉMS, et ce, après qu'il ait reçu les réponses du responsable de l'étude à ses questionnements ou que le projet a été modifié selon ses exigences, le CÉUA transmet au responsable les avis éthique et scientifique. Si le responsable ne modifie pas son projet selon les demandes du CIÉMS, le CÉUA refuse le projet.
- Une fois que le CIÉMS reconnaît le mérite scientifique d'un projet, cette reconnaissance est valide pour la durée du projet, à moins qu'une modification soit apportée à l'axe de la recherche.

Approbation :

Président du CÉUA

Date

Bibliographie :

- Conseil canadien de protection des animaux. *Lignes directrices du CCPA sur : la révision de protocoles d'utilisation d'animaux d'expérimentation*, 1997.
- Conseil canadien de protection des animaux. *Politique du CCPA sur : l'examen du mérite scientifique et éthique de la recherche faisant appel à l'utilisation des animaux*, 2013.
- Conseil canadien de protection des animaux. *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*, 2006.
- Université de Montréal. *Directives d'application de la Politique institutionnelle sur l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement*, 2020.
- Université de Montréal. *Politique institutionnelle sur l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement*, 2012.

ANNEXE 1

Liste des principaux organismes subventionnaires ou compagnies contractantes reconnus qui utilisent l'évaluation par les pairs pour le mérite scientifique des projets de recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux

- le Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CDAQ)
- le Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada (CRSNG)
- la Fédération des producteurs de porcs du Québec
- le Fonds de recherche du Québec - Santé (FRSQ)
- le Fonds de santé des animaux de compagnie
- le Fonds du centenaire
- le Fonds en santé équine
- la Grappe porcine canadienne de recherche et développement (Canadian Swine Research and Development Cluster)
- Hydro-Québec
- les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
- Morris Animal Foundation
- le National Institute of Health (NIH)
- Novalait
- Les Producteurs d'œufs du Canada
- le Programme de soutien au développement de l'agriculture biologique (du MAPQ)
- la Société canadienne d'arthrite
- Zoetis